Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 074-200011773-20260629-D_2026_0117-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

LOGEMENT SIS 793 ROUTE DE SAINT-JULIEN À ETREMBIERES AVENANT 2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE À INTERVENIR POUR LA LOCATION D'UN APPARTEMENT T4 – VILLA DES EAUX-BELLES.

D_2026_0117

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire de la maison dite « Villa des Eaux-Belles » située au 793, route de Saint-Julien sur la commune d'Etrembières, comprenant un appartement de type T4 de 70.60 m² en rez-de-chaussée,

Par une Décision D-2025-0126 du 10/07/2025, le Président a approuvé les termes d'une convention d'occupation précaire autorisant un agent (Direction de l'eau et de l'assainissement) à occuper l'appartement T4 susmentionné.

Cette convention arrivant à son terme le 9 janvier 2026, et son avenant 1 de prorogation le 9 juillet 2026, l'agent a pris contact avec la Direction des Richesses Humaines afin de demander une prolongation de 6 mois pour lui permettre de continuer ses recherches de logement, demande confirmée par mail en date du 17/06/2026.

Il est donc proposé de régulariser un avenant n°2 afin de proroger la durée de la convention de 6 mois soit à compter du 10 juillet 2026 jusqu'au 10 janvier 2027.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent applicables.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location du T4 de la Villa des Eaux Belles d'Etrembières afin de prolonger sa durée de 6 mois pour la période allant du 10 juillet 2026 jusqu'au 10 janvier 2027,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 29/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.